



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE PROCÉDURE DÉCLARATION PRÉALABLE

Articles R 581-6 à R 581-8 du code de l'environnement

(cerfa N° 14799-01)

Les dispositifs soumis à déclaration préalable sont :

- l'installation, le remplacement ou la modification :

- des dispositifs ou matériels qui supportent la publicité non lumineuse,
- des dispositifs ou matériels qui supportent la publicité lumineuse éclairée par projection ou par transparence,
- des préenseignes non lumineuses si la hauteur est supérieure à 1 m. ou la largeur est inférieure à 1,50 m,
- le remplacement ou la modification des bâches comportant de la publicité.

RAPPEL :

- **dispositif publicitaire** : tout support pouvant contenir une publicité,
- **pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires,
- **enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou situé sur un terrain portant sur une activité qui s'y exerce.

1 - Réception du dossier par LRAR en mairie (**cerfa obligatoire N° 14799-01**)

2 - Délivrance d'une décharge datée (R 581-8 du CE)

3 - Numérotation de la DP

4 - Enregistrement de la DP sur le registre DP code de l'environnement

5 - Analyse de la DP au vu du code de l'environnement

Si le projet est non conforme, verbalisation et mise en œuvre de l'amende L 581-26 du CE en cas d'irrégularité (après installations).